

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2011-3-8-8

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OPTION "LANGUE ET CULTURE REGIONALES"
DANS LES COLLEGES
(ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011)**

Résumé : Le Département attribue des aides à l'option Langue et Culture Régionales en collège. Les modalités retenues à l'occasion de notre séance publique du 25 juin 2010 encouragent l'utilisation du dialecte et tiennent compte du volume horaire hebdomadaire. Le montant global attribué au titre 2010/2011 serait de 5 390 €.

Depuis de nombreuses années l'option Langue et Culture Régionales en collège bénéficie d'une aide spécifique par élève de la part du Département. Cette option est offerte en Alsace à partir de la classe de 4^{ème}, parfois de la 6^{ème}.

Jusqu'à présent l'option de Langue et culture régionales était peu proposée par les collèges aux élèves de la voie bilingue. La convention 2007-2013 prévoit de l'intégrer à l'horaire d'allemand à titre **obligatoire** dès la 6^{ème} dans le cadre d'une « 5^{ème} heure » et donc de la généraliser. Cette 5^{ème} heure consacrée est prise en considération à présent jusqu'à la 4^{ème}.

Les modalités d'attribution de l'aide départementale aux collèges pour l'option L.C.R. retenues à l'occasion de notre séance publique du 25 juin 2010 sont les suivantes.

a) L'option LCR en voie traditionnelle :

Le dispositif départemental se veut incitatif à la pratique dialectale en lien avec l'apprentissage de l'allemand, dans le cadre de l'option L.C.R.

- aide de 1 € par élève si une partie des séquences, 10 h minimum par an, utilise le dialecte et /ou le Hochdeutsch sous réserve d'un minimum de 25 élèves par classe et un plafond de 25 €, doublement si l'enseignement est effectué intégralement en dialecte et/ou Hochdeutsch ;
- prise en compte du volume hebdomadaire dans la limite de 2 heures si l'enseignement est réalisé intégralement en dialecte (avec référence au Hochdeutsch). Ce dispositif concerne le collège de Sierentz, pionnier en ce domaine.

b) L'heure obligatoire de langue et culture régionales en voie bilingue :

La convention 2007-2013 prévoit, en voie bilingue, d'ajouter dès la 6^{ème} à l'horaire d'allemand en collège une 5^{ème} heure obligatoire d'allemand portant sur la langue et la culture régionales.

L'aide départementale pour la 5^{ème} heure obligatoire d'allemand portant sur la L.C.R, soit 2€ par élève avec un plafond de 50 € par classe ou section, est réservée aux collèges qui organisent un programme de familiarisation progressive avec la pratique orale (compréhension/expression) du dialecte de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Cette familiarisation doit mettre en évidence les liens entre l'ensemble des dialectes allemands (dont ceux d'Alsace) et la forme standard (Hochdeutsch). Cette aide est cumulable avec un projet de classe comportant une animation théâtrale et/ou musicale en dialecte.

Les informations du rectorat permettant d'appliquer ces critères sont parvenues tardivement au cours de l'année scolaire 2009/2010 et aucune aide n'a été attribuée. Pour ne pas pénaliser les établissements, les données correspondantes ont été intégrées aux modalités de calcul de la dotation 2010/2011.

Pour certains établissements, la participation départementale serait toutefois très faible compte tenu des critères retenus en juin 2010. La délibération du Conseil Général du 25 juin 2010 permet à la Commission Permanente de compléter et d'adapter les critères. Aussi, à titre exceptionnel, je vous propose d'attribuer aux établissements concernés un versement global minimal de 100 € par collège.

La subvention globale versée serait ainsi de 5 390 € pour l'année scolaire 2010/2011. Le montant de cette aide est du même ordre que les années précédentes.

Elle sera imputée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737 ou 6574 du budget départemental (4 355 € sur la nature 65737 pour les collèges publics et 1 035 € sur nature 6574 pour les collèges privés).

Il conviendrait pour l'assemblée départementale de se prononcer sur la répartition selon le tableau figurant en annexe.

De nouveaux critères seront proposés à la future assemblée départementale pour éviter à l'avenir de se retrouver avec des sommes trop faibles par établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

**Actions LCR
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04832	ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM AIDE A L'OPTION LCR	250,00
LCR04830	ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM AIDE A L'OPTION LCR	180,00
LCR04833	ASS GESTION COLLEGE DON BOSCO - LANDSER AIDE A L'OPTION LCR	196,00
LCR04834	ASS GESTION INSTITUT SAINTE URSULE - RIEDISHEIM AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04804	COLLEGE CERNAY - RENE CASSIN AIDE A L'OPTION LCR	130,00
LCR04805	COLLEGE COLMAR - BERLIOZ AIDE A L'OPTION LCR	130,00
LCR04835	COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM AIDE A L'OPTION LCR	209,00
LCR04806	COLLEGE FERRETTE AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04807	COLLEGE FESSENHEIM - FELIX EBOUE AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04808	COLLEGE HEGENHEIM - TROIS PAYS AIDE A L'OPTION LCR	181,00
LCR04809	COLLEGE HIRSINGUE - JEAN-PAUL DE DADELSEN AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04811	COLLEGE ILLFURTH - L'ILL AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04812	COLLEGE INGERSHEIM - LAZARE DE SCHWENDI AIDE A L'OPTION LCR	184,00
LCR04818	COLLEGE LES MENETRIERS - RIBEAUVILLE AIDE A L'OPTION LCR	152,00
LCR04802	COLLEGE LUCIEN HERR ALTKIRCH AIDE A L'OPTION LCR	129,00
LCR04813	COLLEGE LUTTERBACH - NONNENBRUCH AIDE A L'OPTION LCR	176,00
LCR04814	COLLEGE MASEVAUX - ALEXANDRE GERARD AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04815	COLLEGE MULHOUSE - KENNEDY AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04816	COLLEGE MUNSTER - FREDERIC HARTMANN AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04810	COLLEGE NERVAL VILLAGE NEUF Aide à l'option LCR	176,00
LCR04817	COLLEGE OTTMARSHEIM - THEODORE MONOD AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04803	COLLEGE PIERRE PFLIMLIN BRUNSTATT AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04819	COLLEGE RIEDISHEIM - GAMBETTA AIDE A L'OPTION LCR	275,00

LCR04820	COLLEGE ROUFFACH - JEAN MOULIN AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04821	COLLEGE SAINT-AMARIN - ROBERT SCHUMAN AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04823	COLLEGE SAINTE-MARIE-AUX-MINES - JEAN-GEORGES REBER AIDE A L'OPTION LCR	112,00
LCR04822	COLLEGE SAINT-LOUIS - RENE SCHICKELE AIDE A L'OPTION LCR	178,00
LCR04824	COLLEGE SEPPPOIS-LE-BAS - DE LA LARGUE AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04825	COLLEGE SIERENTZ - FRANCOISE DOLTO AIDE A L'OPTION LCR	672,00
LCR04826	COLLEGE SOULTZ - ROBERT BELTZ AIDE A L'OPTION LCR	300,00
LCR04827	COLLEGE VOLGELSHEIM - ROBERT SCHUMAN AIDE A L'OPTION LCR	160,00
LCR04828	COLLEGE WITTELSHEIM - JEAN MERMOZ AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04829	COLLEGE WITTENHEIM - JOLIOT-CURIE AIDE A L'OPTION LCR	100,00
LCR04831	ASS. GESTION DE ST AND- ASSOMPTION COLMAR AIDE A L'OPTION LCR	100,00
Total		5 390,00